Centre de compétences Jeunesse et Credit Suisse

Règlement applicable au soutien financier des organisations membres de la CRS dans le domaine de la jeunesse

Le présent règlement fixe les critères présidant à la sélection des projets et activités éligibles à un financement ainsi que les conditions encadrant l'utilisation des fonds octroyés.

Avec le concours du Credit Suisse, partenaire officiel de la Croix-Rouge suisse (CRS), le Centre de compétences Jeunesse du Siège CRS met à la disposition des organisations membres de la CRS un fonds destiné au financement de projets dans le domaine de la jeunesse.

Conditions

Toute demande de financement au fonds Jeunesse CRS (ci-après «fonds») est soumise aux conditions suivantes:

- Les demandes émanent des organisations de jeunesse de la CRS (Jeunesse samaritaine, Jeunesse SSTS, Jeunesse SSS et groupes Jeunesse des AC CR).
- Un financement ne doit pas servir à maintenir des dépenses de personnel ou d'infrastructure, ni à combler des déficits ou à couvrir des dépenses générales d'exploitation.
- Idéalement, le projet faisant l'objet de la demande n'a pas encore été lancé. Il ne doit en aucun cas être terminé.

Critères de sélection

La demande de financement est étudiée à l'aune des critères suivants:

- Respect des Principes fondamentaux et des valeurs du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Implication des jeunes
- Effet durable recherché
- Caractère très innovant
- Les idées nouvelles sont préférées aux projets existants. Les manifestations de plusieurs jours occasionnant des coûts importants et récurrents (camps, etc.) sont chaque fois considérées comme des projets nouveaux.

  Les projets qui mettent en jeu des synergies entre plusieurs organisations membres opérant au niveau local, régional ou national dans le domaine de la jeunesse sont privilégiés.

Processus

Les demandes de financement de projet peuvent être déposées deux fois par an. Pour ce faire, il suffit de renvoyer à youth@redcross.ch le formulaire prévu à cet effet d'ici au 15 avril ou au 15 octobre. Seuls les projets adressés dans les délais et en bonne et due forme seront étudiés. Le financement octroyé est limité à 5000 CHF maximum par projet. Une même organisation de jeunesse CRS peut soumettre plusieurs demandes à chaque échéance.

Le Centre de compétences Jeunesse CRS statue sur les demandes dans les trois semaines suivant la date limite de dépôt et informe les personnes requérantes de sa décision. En cas d'avis favorable, il communique le montant accordé. En cas d'avis défavorable, il motive brièvement son refus. Ses décisions sont définitives et ne peuvent être contestées.

Un rapport est exigé à la fin du projet (formulaire prévu à cet effet). Si le projet s'étend sur une durée plus longue, un rapport intermédiaire doit être envoyé au plus tard un an après l'octroi du financement (formulaire prévu à cet effet).

En déposant sa demande, la personne requérante consent à ce que ses documents soient transmis au Credit Suisse et à ce que ce dernier et la CRS communiquent publiquement sur des éléments de son projet.

Berne, janvier 2019